

## PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DE SIMANDRES

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de janvier, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur Michel BOULUD, son Maire.*

**Date de convocation :** 15 décembre 2023

**Nombre de membres :**

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

**Présents :** Mesdames Frédérique LEPERS, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne-Sophie VERDIEL, Messieurs Michel BOULUD, Maurice BLANC, Thierry GAT, Pierre-Emmanuel PAIRE, Yves CASTIN, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL.

**Pouvoirs :** Madame Clotilde GERARDIN a donné pouvoir à Madame Nathalie PANSIOT, Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD.

**Absents :** Madame Clotilde GERARDIN, Monsieur Michel COLOVRAY.

**Secrétaire :** Madame Frédérique LEPERS.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'enregistrer les débats du Conseil Municipal afin de pouvoir établir un procès-verbal fidèle aux discussions.

### Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2023

Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité des élus votants.

### Rapport D'orientation Budgétaire 2024

Madame Nathalie PANSIOT, adjointe au Maire, ouvre le débat d'orientation budgétaire (DOB). Elle expose en préambule que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif afin de présenter au Conseil municipal les grandes orientations du prochain budget.

Ce DOB n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants. Néanmoins il nous semble utile d'avoir cet échange préalablement au budget pour un meilleur alignement et une meilleure compréhension de tous.

La loi du 7 août 2015, portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le DOB doit présenter

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;

- Les engagements pluriannuels envisagés, basés sur les prévisions des dépenses et des recettes en matière de programmation d'investissement et les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et le profil de l'encours de dette.

Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Tels sont les éléments ici soumis au débat, initié lors de la Commission Finances du 11 Janvier 2024.

Madame Nathalie **PANSIOT** rappelle le contexte général. Elle précise qu'à l'instar des derniers exercices, cette préparation budgétaire 2024 s'inscrit dans un environnement complexe et d'une grande instabilité.

Après une légère reprise en début 2023, la croissance mondiale devrait être en hausse continue mais modérée par les effets des politiques monétaires resserrées, de la baisse de la consommation et du ralentissement de l'économie chinoise. En parallèle, l'inflation reflue, grâce à la baisse des prix de l'énergie, la dissipation des tensions d'approvisionnement et les mesures prises par le gouvernement pour limiter la hausse de prix. Les tensions restent marquées sur l'alimentation.

En conséquence, les indicateurs nationaux sont porteurs d'une légère reprise :

- La croissance du PIB de 1 % en 2023 (+0,6 % prévu) et de 1,4 % pour 2024
- Des taux d'intérêts augmenteraient encore légèrement en 2024 à 3,66 % (chiffre OCDE)
- L'inflation de 4,9 % en 2023 et estimée à +2,6 % pour 2024.

La charge de la dette française, estimée à 38,6 milliards pour 2023, devrait atteindre 48,1 milliards en 2024 et jusqu'à 74,4 milliards en 2027. La baisse du déficit en 2024 s'inscrit dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics, avec un retour sous les 3% de déficit à l'horizon 2027.

Cette trajectoire pluriannuelle des finances publiques est celle prévue dans la Loi de programmation des finances publiques (LPPF 2023-2027).

Madame Nathalie **PANSIOT** expose que les collectivités locales seront également associées à cette maîtrise des dépenses, avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieure de 0,5% à l'inflation.

Si les augmentations de prix mettent sous tension la trajectoire d'évolution des dépenses de notre commune comme celle de toutes les collectivités, la construction budgétaire intègre cet objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

La période est aussi marquée par une hausse des taux d'intérêts. La structure de dette de la commune l'expose peu à cette hausse des taux d'intérêts comparativement à la moyenne des collectivités.

L'inflation impacte par contre à la hausse la revalorisation annuelle automatique des bases fiscales. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2024 sera égale à l'IPCH (l'indice des prix à la consommation harmonisé) constatée entre novembre 2022 et novembre 2023. Cette revalorisation sera de 3,9 % compte-tenu de l'inflation.

Concrètement, en 2024 la base de calcul de la taxe foncière augmentera de 3,9%. Cette revalorisation concernera aussi la base de calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Madame Nathalie **PANSIOT** rappelle que la loi de finances 2024 promulguée le du 29 Décembre 2023 comporte quatre axes principaux :

- la lutte contre l'inflation,
- la réduction du déficit public,
- des investissements dans le domaine de l'éducation ,
- des investissements dans le domaine de la transition écologique.

Concernant les collectivités, la dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2024 (exactement comme en 2023), pour atteindre 27,24 milliards d'euros). La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes : 140 millions d'euros sont affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR).

Une compensation par l'Etat (24,7 millions d'euros en 2024) est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (TLV) et qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource

Les prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales en 2024 s'évaluent à 44,8 milliards d'euros, soit une progression de 783 millions d'euros. Une progression portée par la hausse de la DGF (qui pèse 60,53% du total des PSR), par la compensation de la réforme de la TLV, l'évolution tendancielle de 364 millions d'euros du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et l'extension, pour 250 millions d'euros, du périmètre aux aménagements de terrain.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024. Par contre, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations.

Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR. Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard d'€ en 2024, soit 25 % de ces dotations.

Le fonds vert est renforcé : il s'élève à 2,5 milliards d'euros, dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés pour 2024. Une partie sera fléchée vers les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

Par ailleurs, la loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3.500 habitants de se doter d'un "budget vert" (art. 191), c'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses. A partir de l'exercice 2024, ce document présentera dans les collectivités concernées "les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France. Les collectivités de plus de 3.500 habitants ont aussi désormais la possibilité "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (art. 192), ce que l'on appelle couramment la "dette verte".

Madame Nathalie **PANSIOT** présente la situation financière de la commune :  
2024 est le quatrième budget du mandat en cours.

Fin 2022 la commune de Simandres présentait une situation financière très saine :

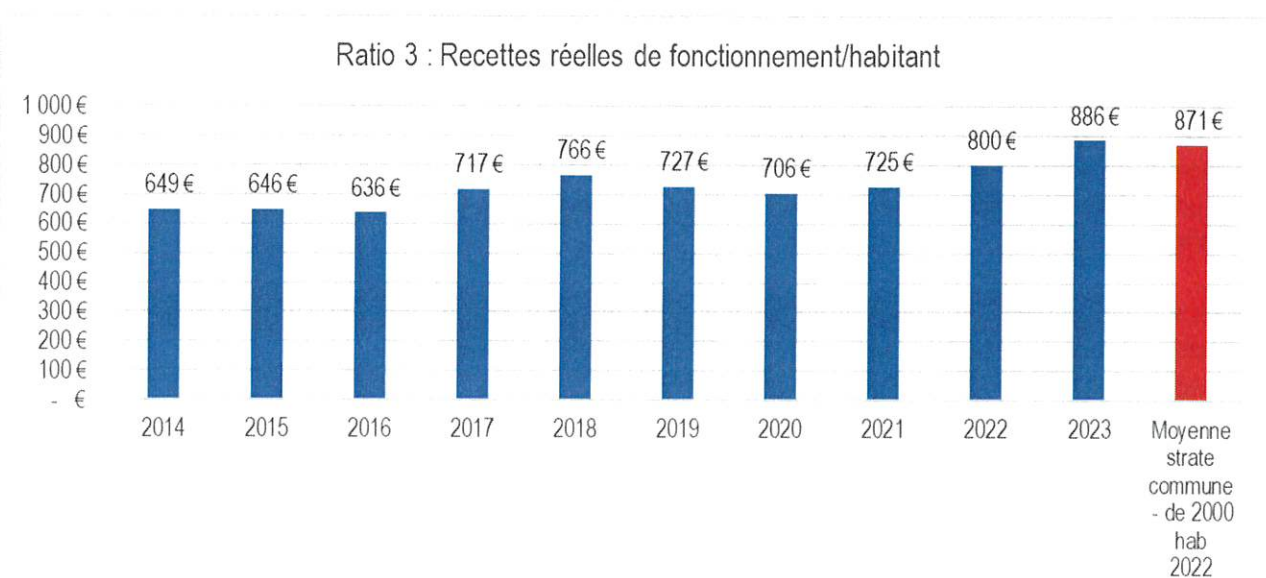
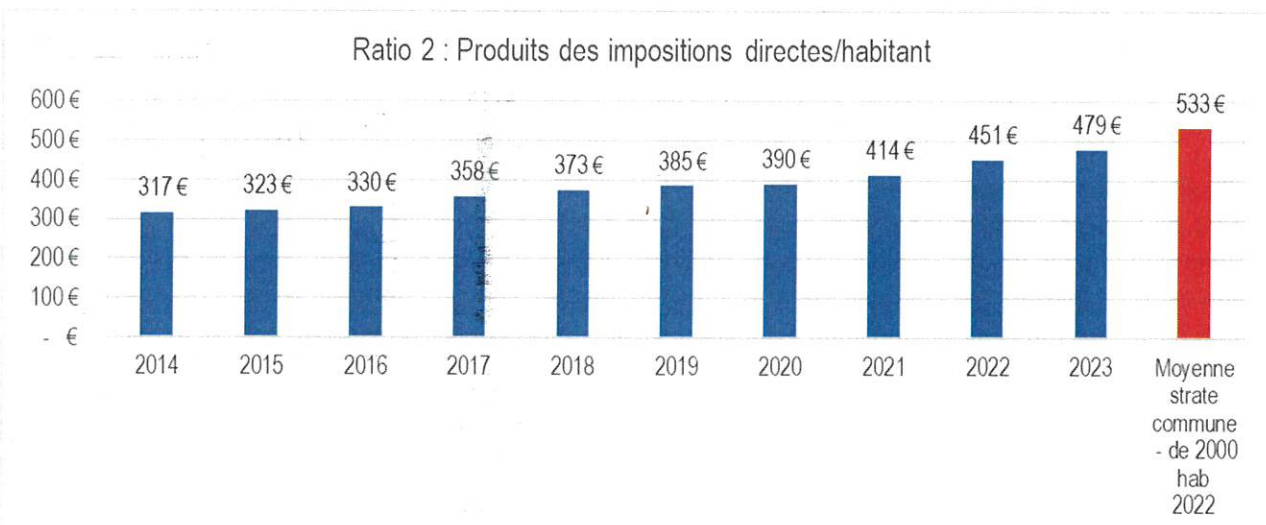
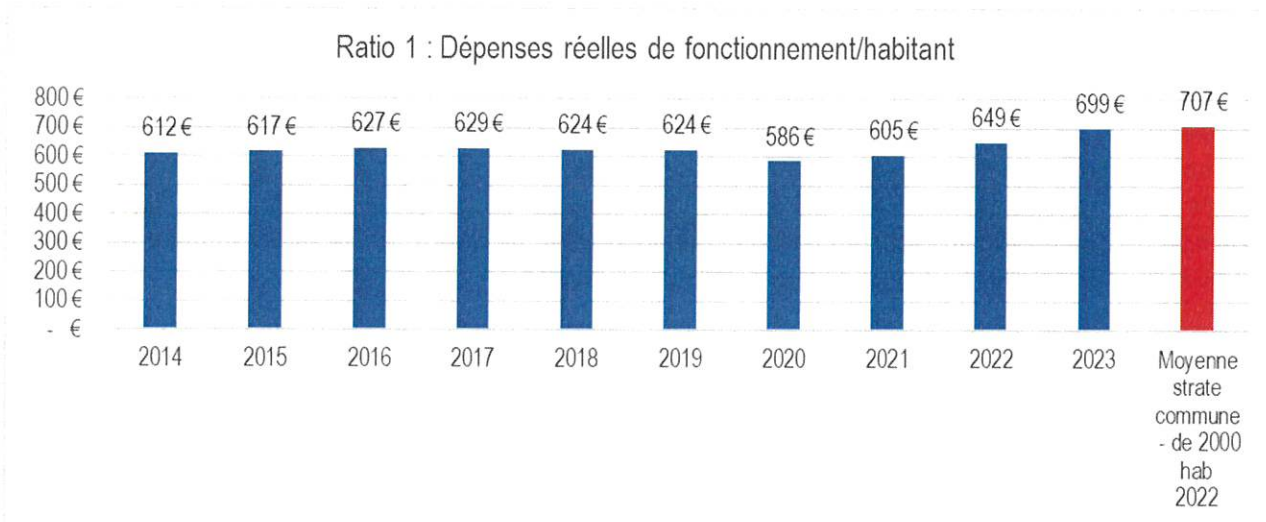
- l'épargne brute ou capacité d'autofinancement s'est élevé à 266 k€,
- l'excédent brut de fonctionnement s'est élevé à 255 k€,
- Le fond de roulement s'est élevé à 1 333 k€ ,
- l'encours de dette s'élève à 217k€ au 31/12/2022,
- la capacité de désendettement se situe à 0,8 ans, ce qui est un niveau très confortable (bien en-deçà du niveau d'alerte de 10 ans).

Fin 2023, si l'on observe les premiers effets tangibles de l'inflation, la situation financière reste très saine.

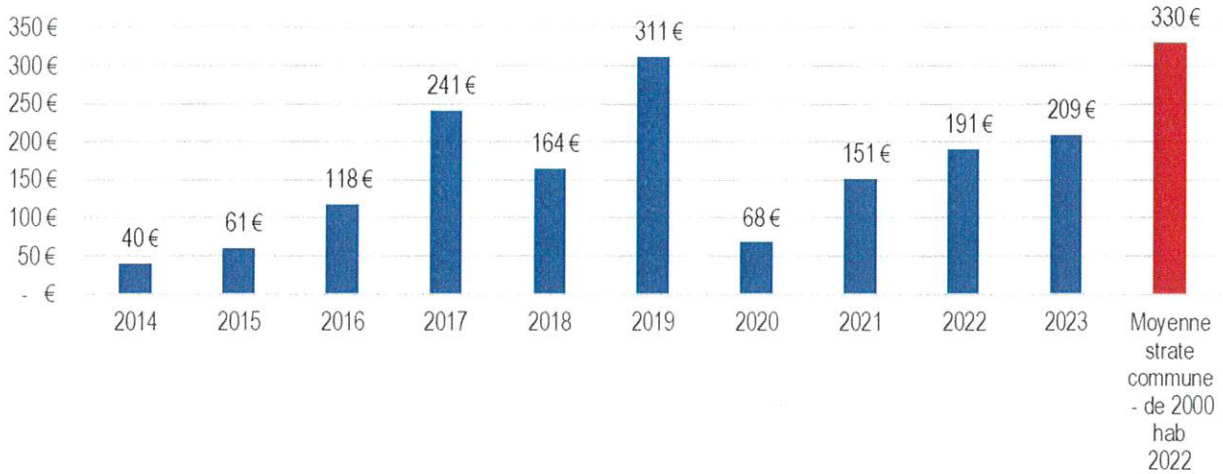
- l'épargne brute ou capacité d'autofinancement est projetée à 335k€,
- l'excédent brut de fonctionnement est projeté à 322k€,
- le fond de roulement est projeté à 1 458 k€,
- l'encours de dette s'élève à 191k€ au 31/12/2023,
- la capacité de désendettement est projetée à environ 0,6 ans.

La situation des communes peut être appréciée selon les ratios décrits dans l'article R2313-1 du CGCT et comparée aux moyennes nationales des communes de notre strate publiées par la DGCL au titre de l'année 2022 (2023 non encore disponibles).

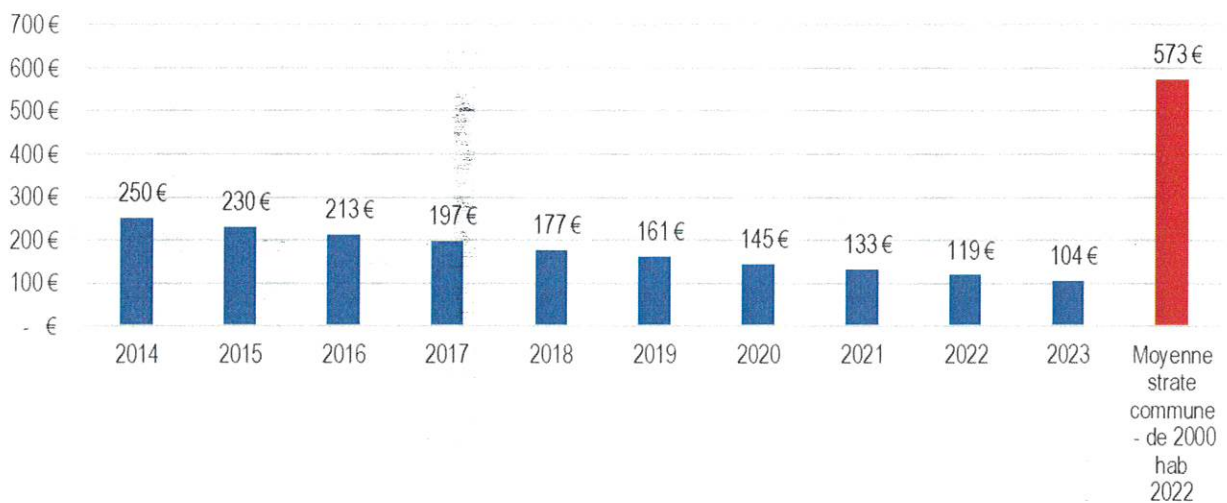
Ratios financiers comparés à la strate :



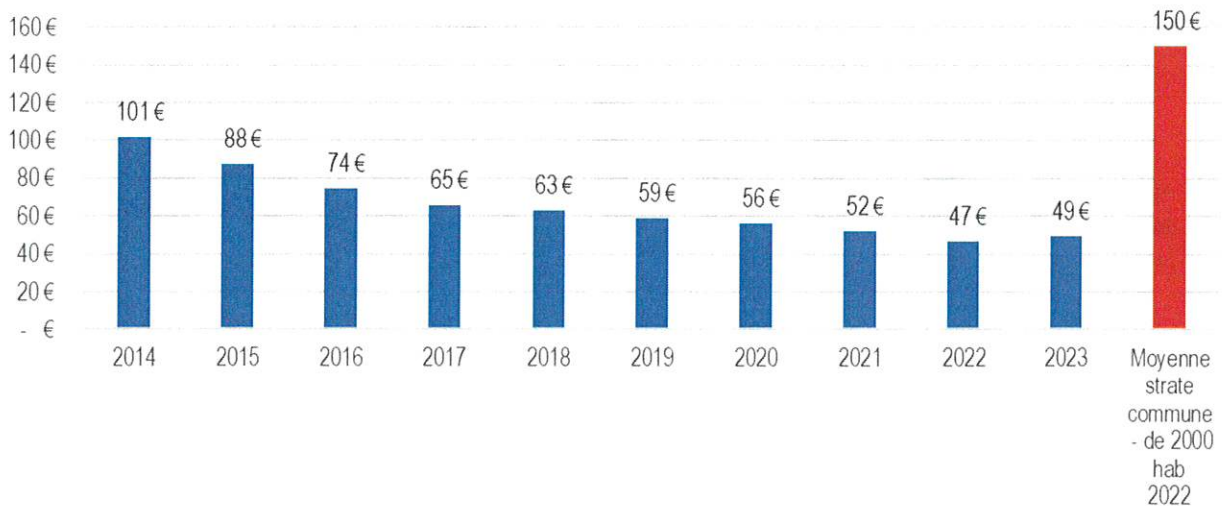
Ratio 4 : Dépenses d'équipements brutes/habitant



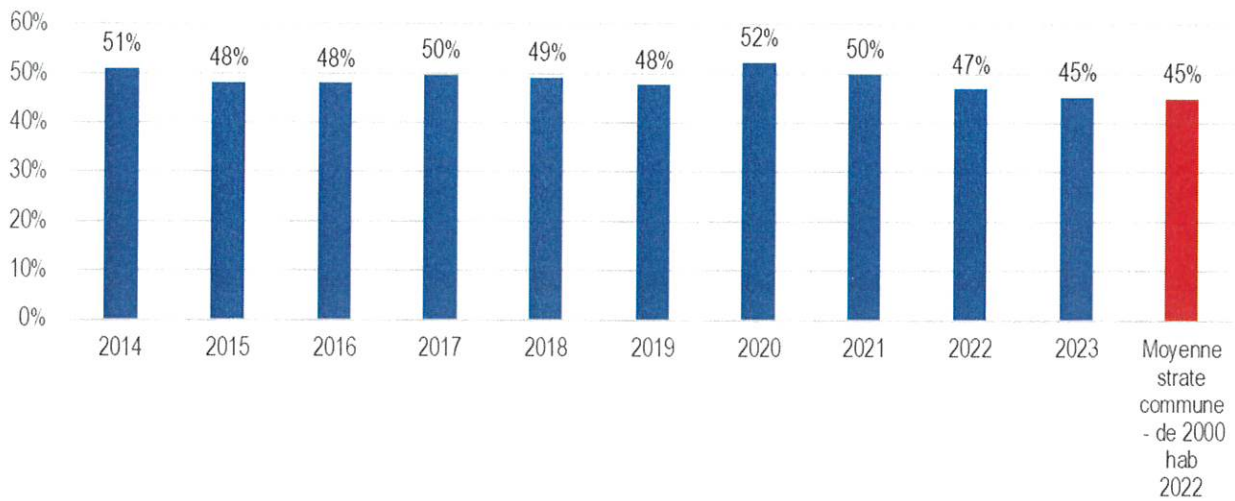
Ratio 5 : Dette/habitant



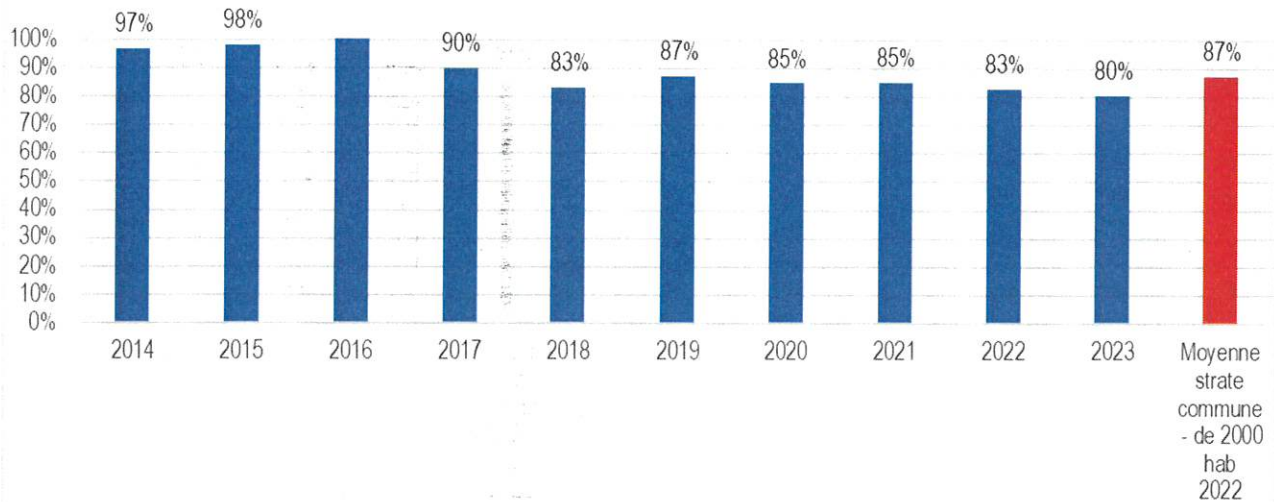
Ratio 6 : DGF/habitant



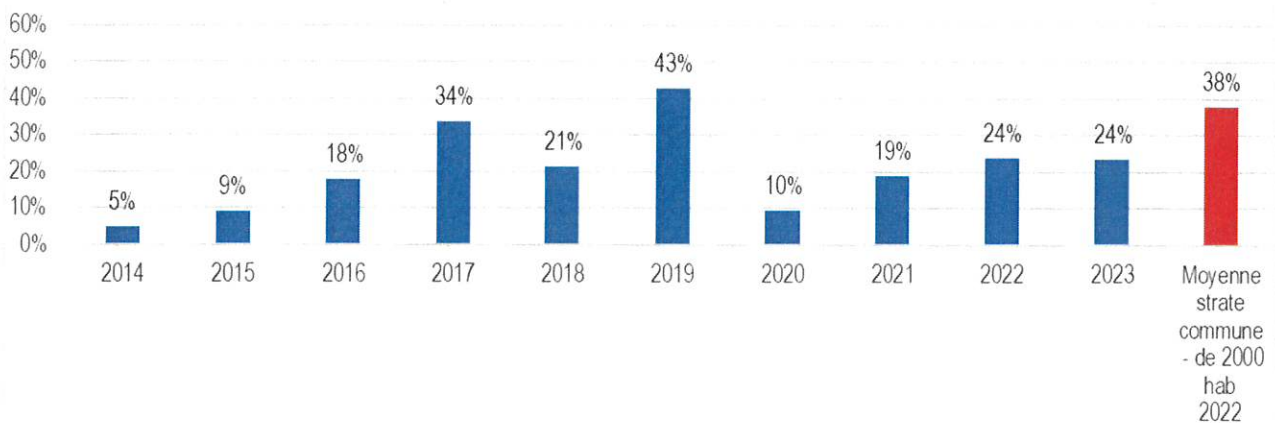
Ratio 7 : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement



R9 : Marge d'autofinancement courant (MAC)

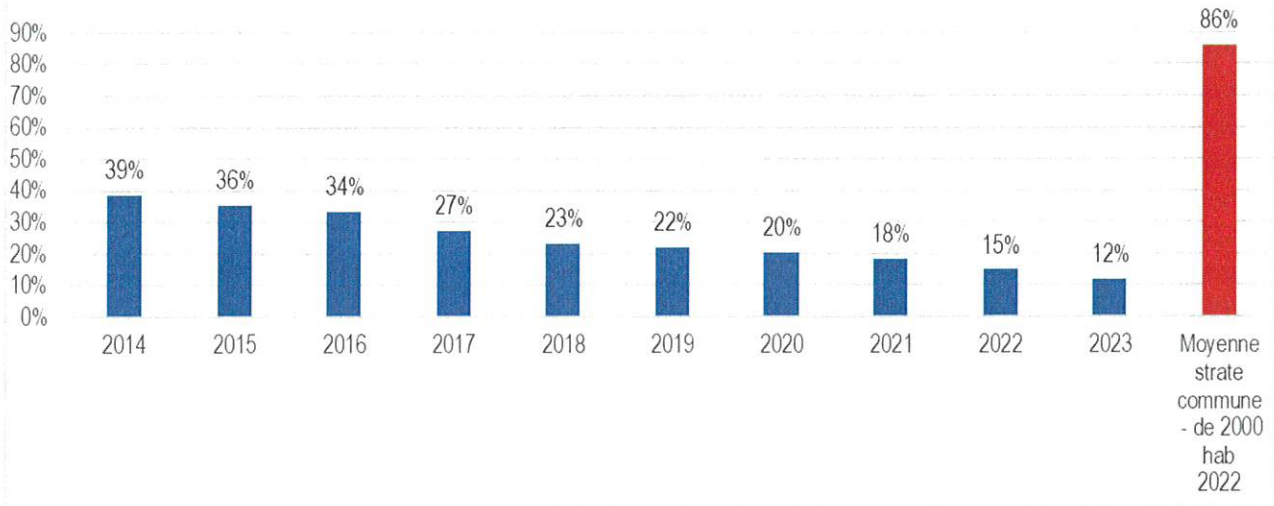


R10 : Taux d'équipement





## R11 : Taux d'endettement



- les dépenses réelles de fonctionnement par habitant bien qu'en hausse sont en ligne avec la strate de communes équivalentes,
- les produits des impositions directes par habitant restent inférieurs à la strate,
- les recettes réelles de fonctionnement par habitant sont pour la première fois supérieures à la strate,
- les dépenses d'équipements brutes par habitant bien qu'en hausse restent très inférieures à la strate, c'est aussi le cas du taux d'équipement. Il s'agira d'amplifier les investissements sur les années qui viennent,
- la dette par habitant reste très inférieure à la strate comme le taux d'endettement, il pourra être fait recours à l'emprunt pour financer le plan pluriannuel d'investissement même si la marge d'autofinancement courante est très confortable,
- la DGF, dotation d'état, par habitant est pour la première fois en légère hausse depuis 10 ans,
- le ratio des dépenses de personnel sur les dépenses de fonctionnement total est dorénavant au niveau de la strate.

Madame Nathalie **PANSIOT** précise que les différents indicateurs financiers montrent qu'entre 2023 et 2022 :

- les dépenses réelles de fonctionnement augmentent d'environ 8% liées en grande partie à :
  - l'augmentation des prix de l'énergie (+40k€),
  - la régularisation du service ADS CCPO pour l'instruction des dossiers d'urbanisme (+24k€),
  - l'augmentation des coûts d'entretien du stade (+14k€),
  - l'augmentation des coûts de personnel non titulaire (+10k€),
  - l'augmentation des indemnités élus en 2023, l'année 2022 étant incomplète avec les changements d'organisation (+9k€),
- parallèlement les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 12% principalement lié à :
  - une augmentation des impôts et taxes perçues lié notamment à l'augmentation des bases fiscales (voir plus haut) et du nombre de logements (+42k€),
  - le doublement de l'attribution compensation CCPO et de la dotation de solidarité communautaire (+100k€)
  - l'augmentation des revenus de location d'immeubles et salles (+10k€),
  - la légère augmentation de la dotation d'état DGF & DSR (+5k€),
  - une augmentation de fréquentation de la cantine, garderie et centre de loisirs.

Madame Nathalie **PANSIOT** ajoute que l'équilibre entre les dépenses et recettes réelles de fonctionnement a permis d'augmenter les dépenses d'équipement brutes et que cette situation financière globale favorable permet à la commune d'aborder sereinement l'année 2024 malgré le contexte économique incertain.

Madame Nathalie **PANSIOT** énonce les réalisations 2023 et liste les dépenses d'investissement intégrées sur l'année 2023 :

- solde des travaux pour le terrain d'honneur du stade avec la main courante, portillon, poteaux et abris de touche ~51k€,
- remplacement de la porte du local technique suite cambriolage et matériel volé ~5k€,
- travaux de modernisation des bâtiments communaux (Cure, Epicerie, Appartement...) ~7k€,
- extension du vestiaire de la cantine ~19k€,
- modernisation des systèmes de chauffage avec clim réversible mairie, Salle du Savoir et des Pioupious ~27k€,
- busage rue des Fontaines ~17k€,
- système de vidéoprotection et radars ~57k€,
- poubelles de tri et arceaux vélos ~10k€,
- installation réseau fibre et WIFI bâtiments communaux ~54k€,
- raccordement ENEDIS rue des Gordes ~25k€,
- séparation des compteurs électrique épicerie et bibliothèque ~20k€,
- remplacement de matériel informatique ~6k€,
- achat de mobiliers divers pour école, local produit entretien, bibliothèque et de mange debout pour la salle des fêtes ~7k€,
- étude et réalisation du sentier entre le centre Bourg et le Pont de l'Oie 41k€,
- étude et MOE pour la rénovation énergétique de l'école 23k€,
- étude d'aménagement du parc des Pachottes 1k€,
- étude de réhabilitation de la ferme 8k€.

Madame Nathalie **PANSIOT** expose ensuite les orientations 2024. Elle précise les éléments du contexte national ou réglementaire pris en compte pour la construction du budget prévisionnel de fonctionnement 2024 :

- l'inflation sur le coût de certains produits et travaux,
- l'augmentation des rémunérations des agents et des indemnités d'élus de 5 points et une hypothèse d'augmentation complémentaire du SMIC,
- le contrôle pression et débit des poteaux incendie devant intervenir tous les 9 ans,
- la mise en registre réglementaire de l'état civil, des arrêtés du Maire et des délibérations,
- l'augmentation des bases fiscales selon les hypothèses présentées plus haut.

Elle reprend les décisions locales prises en compte pour la construction du budget prévisionnel de fonctionnement 2024 :

- la baisse du coût de l'électricité annoncée par le SYDER avec qui la commune est en groupement d'achat,
- le nouveau contrat gaz signé à partir du 1er Janvier 2024 avec hausse des tarifs,
- le maintien du niveau de fiscalité pour ce qui est des taux communaux,
- la nouvelle attribution de compensation et de solidarité communautaire CCPO.

Elle précise que dans la mesure du possible, le budget prévisionnel a été construit afin de respecter la règle d'une hausse des dépenses de fonctionnement inférieure à l'inflation -0,5% considérant l'inflation 2023 de 4,9%.

Elle ajoute que les dépenses de fonctionnement récurrentes respectent parfaitement cette règle mais qu'un certain nombre de dépenses exceptionnelles ou de régularisations ont dû être intégrées justifiant plus de 161k€ d'écart à cette règle :

- effort de fleurissement permanent afin de réduire les besoins en eau et coût pour les années suivantes ~7k€,
- intégration PLU sur Géoportail,
- prestation élagage (non réalisée en 2023) et de remplacement d'agent pour l'entretien d'espace verts,
- entretien exceptionnel des bâtiments communaux, une remise à niveau étant nécessaire suite vieillissement,
- maintenance pluriannuelle des poteaux incendies,
- provision pour contentieux en cours,
- annonce légale pour modification de PLU,
- achat de jetons pour la plateforme de consultation marché,



- reliure état civil,
- régularisation piscine et bus pour école 2023 non facturé.

Concernant le budget d'investissement, un reste à réaliser de 64k€ a été pris en compte correspondant aux dépenses déjà engagées pour :

- la modification du PLU,
- le logiciel gestion et location de salles en cours de déploiement,
- des travaux d'électricité et de sonorisation à l'église,
- des volets roulants du bâtiment locatif situé rue Sainte-Marguerite,
- des travaux d'accessibilité à l'épicerie et à la mairie,
- la remise aux normes des garde-corps de la cantine,
- de nouvelles illuminations de Noël,
- et surtout la MOE et les missions de contrôleur technique et SPS pour la rénovation énergétique de l'école ...

Les subventions validées suivantes ont été intégrées au budget prévisionnel d'investissement :

- solde DETR Sentier Pont de l'Oie 9k€,
- fond Vert rénovation énergétique de l'école 215k€,
- subvention de la région pour la rénovation énergétique de l'école 170k€,
- subvention dans le cadre de l'AMI SEQUOIA/MIMOSA/CHENE sur les études pour la rénovation énergétique de l'école 38k€,
- subvention pour vidéosurveillance 20k€.

Madame Anne-Sophie **VERDIEL** souligne l'importance des subventions liées à la rénovation énergétique de l'école.

Monsieur Patrick **HARZEL** s'étonne des dépenses encore en cours pour la modification du PLU, considérant qu'à sa connaissance, Monsieur **BENOÎT**, le consultant rémunéré pour accompagner la commune dans cette démarche n'est pas intervenu depuis deux ans et demi.

Monsieur Thierry **GAT** répond que la commune n'a pas fini de payer le travail déjà fourni par le consultant, lequel continué de travailler sur le projet. Il ajoute qu'effectivement, cela a été long et compliqué, compte tenu du changement de société: Mosaïque Environnement ayant succédé à l'Atelier du Triangle.

Monsieur Patrick **HARZEL** souhaite savoir ce que la commune paie exactement et ce qu'a fait le consultant.

Monsieur Thierry **GAT** précise que le consultant a effectué un premier jet qui a été déposé auprès du CPDDAT. Des demandes complémentaires ont été faites par la DDT et la Chambre de Commerce. Il s'agissait notamment de mises en conformité avec les réglementations de 2015. Après avoir travaillé sur les demandes formulées par les deux organismes, le projet a de nouveau été déposé. Monsieur **BENOÎT** travaille sur la rédaction finale du projet qui sera présenté en commission urbanisme.

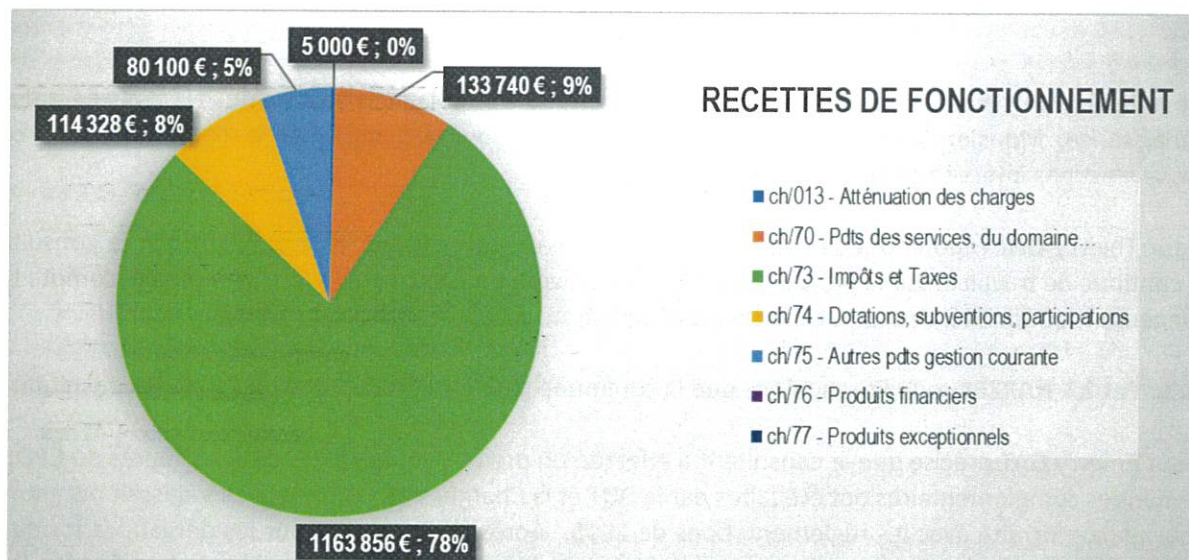
Monsieur Patrick **HARZEL** souhaite que Monsieur **BENOÎT** participe à la présentation du projet final.

Madame Nathalie **PANSIOT** expose les perspectives budgétaires 2024

L'équilibre global du budget prévisionnel 2024 proposé est le suivant :



Elle précise que l'enveloppe de recettes de fonctionnement proposée au vu de la loi de finances 2024 et des estimations effectuées serait d'environ 1 497 024 € avec une répartition en continuité avec l'historique



Ne figure pas dans ce diagramme l'excédent antérieur de 1 459 435 €.

La totalité des recettes proposée s'élève à 2 956 459 €.

Le montant proposé hors report excédent s'élève à 1 497 024 €.

Le montant proposé pour les contributions directes est de 1 163 856 €. Ce montant prend en compte l'évolution des bases fiscales mais il est proposé la reconduction des taux de 2023 pour la fiscalité directe locale :

- taux de la taxe foncière de 25,90% composée du taux communal 14.87% + le taux départemental en compensation de la taxe d'habitation 11.03%,
- taux de la taxe sur le foncier non bâti : 52.99%.

Le montant proposé pour les produits de l'exploitation de la commune est de 133 740 €.



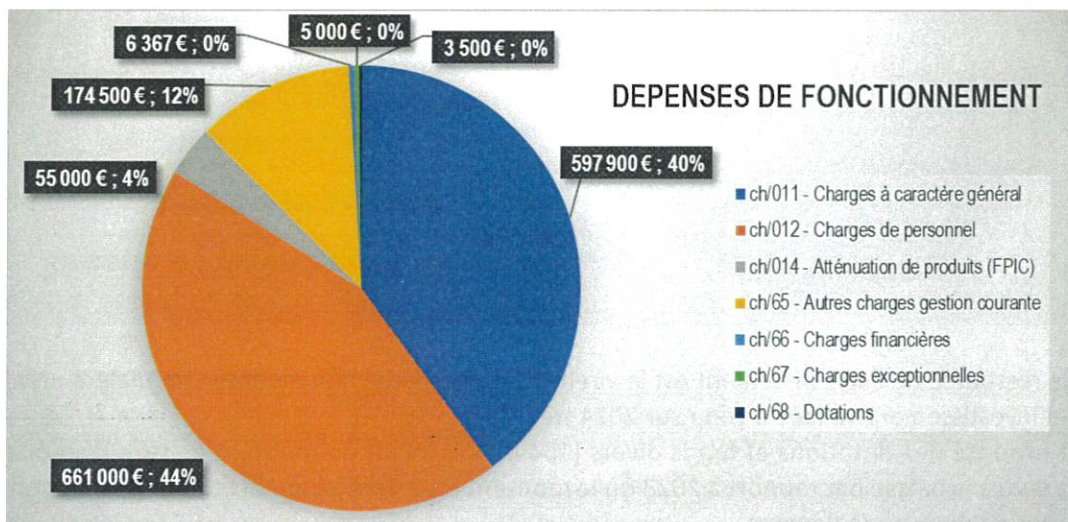
Ce montant prend en compte une approche prudente sur la fréquentation cantine, garderie, centre de loisirs et sur les locations de salles

Le montant proposé pour les dotations et participations est de 114 328 €

Le montant proposé pour les autres produits de gestion courante est de 80 100 €

Le montant proposé pour les atténuations de charge et produits exceptionnels est de 5 000 €.

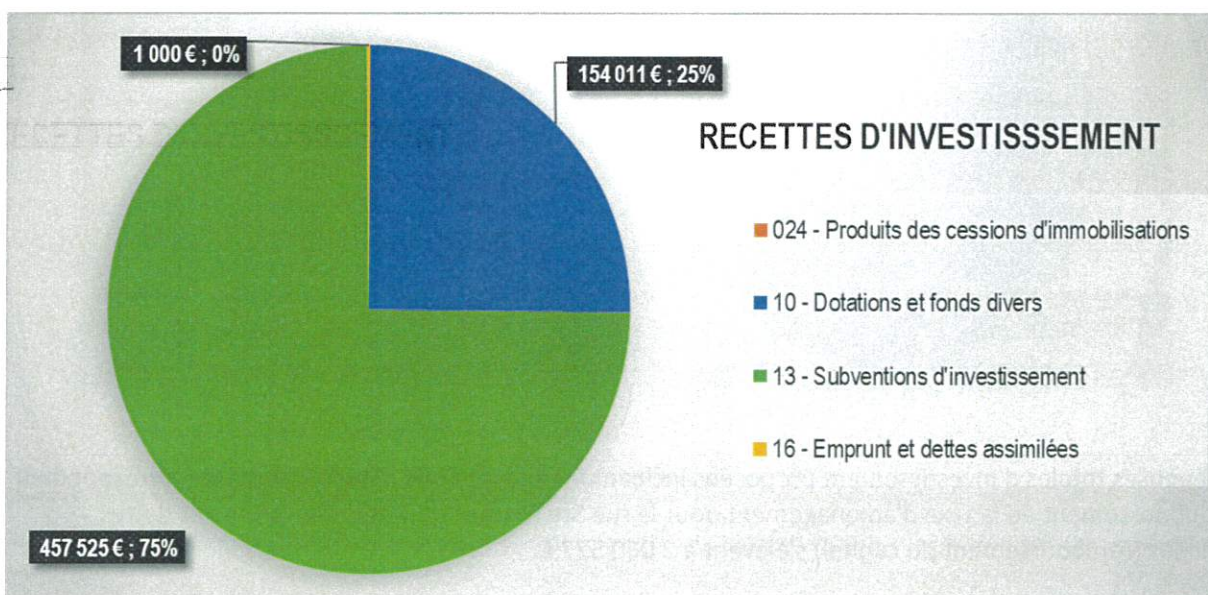
Concernant les dépenses réelles de fonctionnement 2024, Madame Nathalie **PANSIOT** propose qu'elles s'établissent à 1 503 267 €.



Ne sont pas compris dans ce diagramme les opérations d'ordre (22 500€) et le virement à l'investissement (1 430 692 €).

En intégrant les opérations d'ordre et le virement à l'investissement les dépenses totales de fonctionnement proposées s'élèvent à 2 956 459 €.

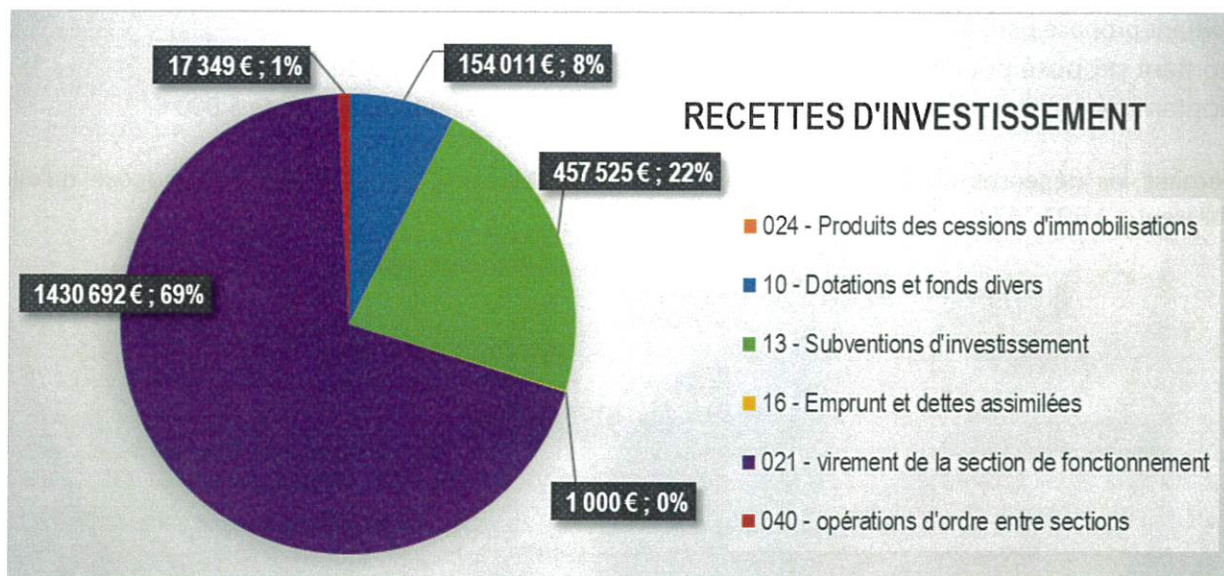
Madame Nathalie **PANSIOT** détaille l'enveloppe de recettes d'investissement proposé (hors solde d'exécution de la section d'investissement reporté, virement de la section de fonctionnement et opérations d'ordre) :



Le solde d'exécution d'investissement reporté de 2023 étant positif (25 372€) est affecté aux recettes d'investissement.



Les recettes d'investissement proposées sont les suivantes en incluant le virement de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre :

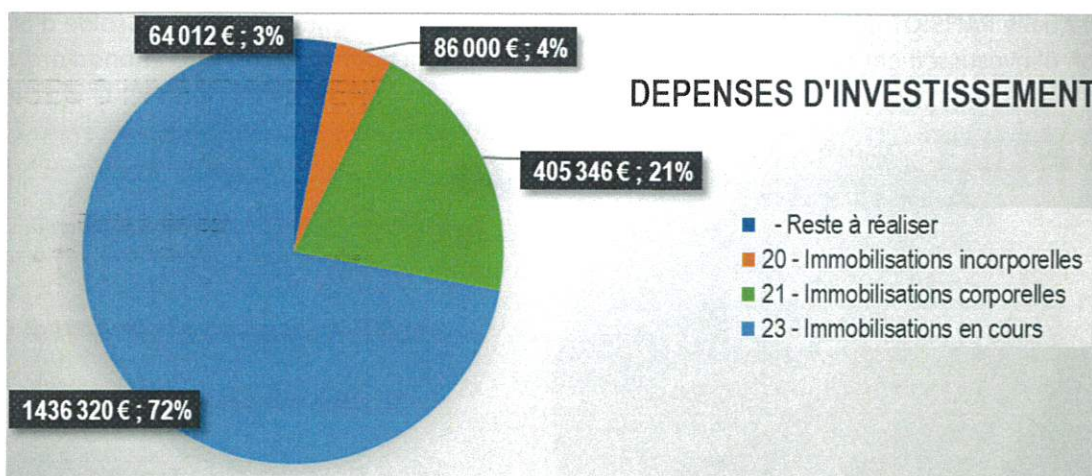


La principale ressource de l'investissement est le virement de la section fonctionnement malgré un niveau de subvention d'investissement validée à venir sur 2024 très élevé.

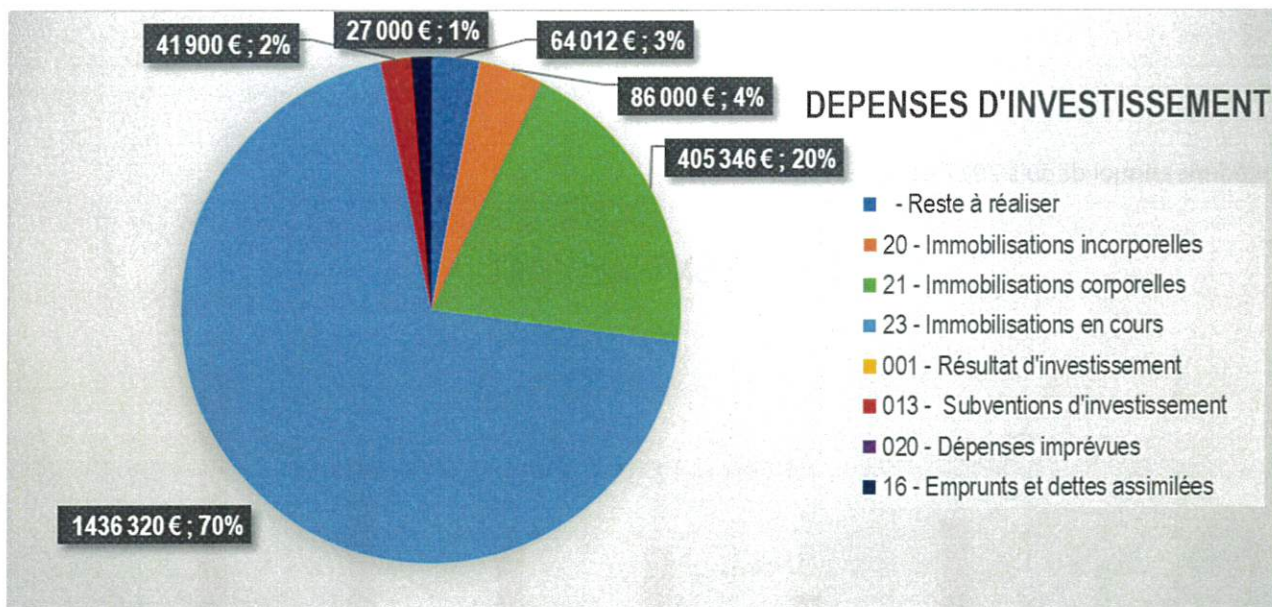
Le montant proposé des dotations et fonds divers (154 011 €) inclut un montant de taxe d'aménagement de 50 000€, revu à la baisse par rapport à 2023 où le montant était exceptionnel et pour prendre en compte le changement de date de règlement.

La totalité des recettes d'investissement proposée s'élève à 2 060 577 €.

Madame Nathalie **PANSIOT** propose que les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 1 992 678 €, incluant un reste à réaliser de 64 011€ et excluant des remboursements de subventions et le remboursement d'emprunt.



Les dépenses totales d'investissement proposées incluant les subventions d'investissement (correspondant au remboursement de la taxe d'aménagement pour la rue Ste Marguerite) et les emprunts et dettes assimilées (remboursement du capital) s'élèvent à 2 060 577 €.



Madame Nathalie **PANSIOT** cite quelques-uns des nombreux projets annoncés dans les dépenses d'investissement proposées pour le budget 2024 :

- la rénovation énergétique de l'école incluant changement du système de chauffage et étanchéité toiture,
- l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des fêtes intégrant le traitement du problème d'étanchéité de toiture actuelle,
- la réhabilitation du City Parc au stade,
- la construction d'un local technique pour les agents ainsi que d'un jeu de boule au stade,
- la rénovation des jeux d'enfants et installation d'agrès sportifs au parc des Pachottes,
- l'enfouissement des réseaux rue de la Fonderie,
- le raccordement ENEDIS rue Sainte Marguerite,
- la reprise des eaux pluviales au centre bourg,
- un parking avec passerelle derrière l'école,
- l'extension du cimetière,
- un véhicule pour les services techniques,
- de nombreux petits achats de service (arceaux vélos, poubelles de tri, jeu de boules, pergola au centre de loisirs...),
- les études pour la restauration du bâtiment de la Ferme.

Madame Anne-Sophie **VERDIEL** demande à quoi correspond le raccordement ENEDIS rue Sainte Marguerite.

Madame Nathalie **PANSIOT** répond qu'il s'agit des travaux de raccordement du nouveau collectif et ajoute que c'est sur ce type de travaux que la taxe d'aménagement est utile.

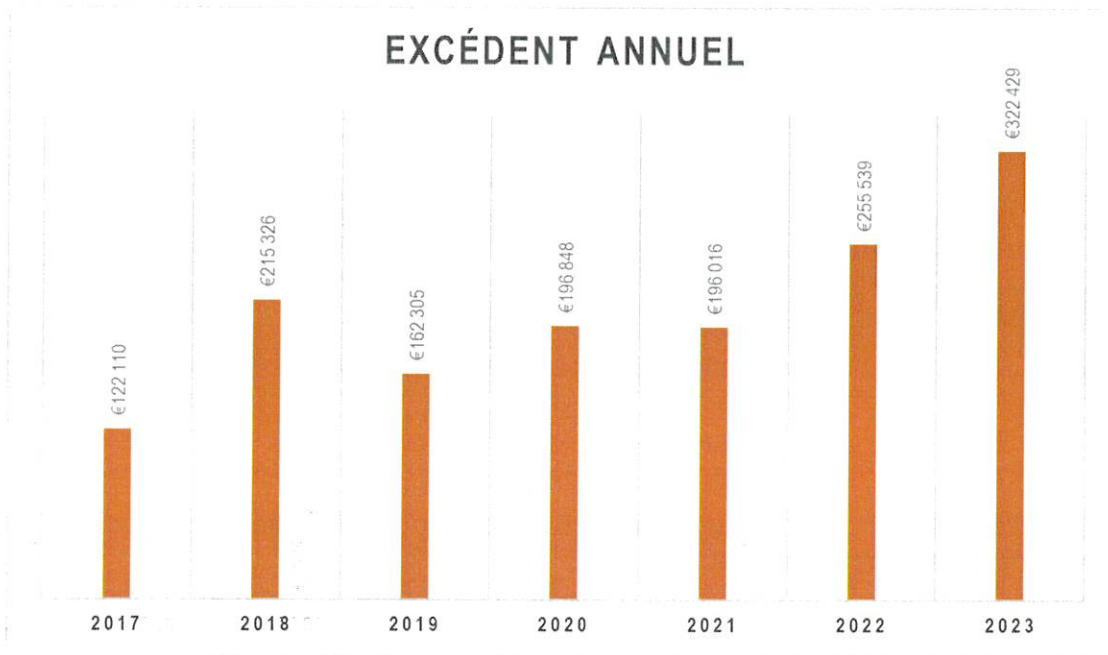
Monsieur Thierry **GAT** note qu'une nouvelle loi établit désormais que ces travaux seront à la charge du pétitionnaire.

Madame Nathalie **PANSIOT** précise que tous ces projets sont finançables mais qu'ils s'étaleront dans le temps en fonction des possibilités de subventions, du temps d'étude et de préparation nécessaire à leur réalisation.

La commune est peu endettée mais ses capacités d'investissement restent limitées du fait d'un excédent non extensible et de ces sources de recettes réelles limitées. D'autre part la conjoncture d'inflation et ses incertitudes doit nous amener à la plus grande prudence.

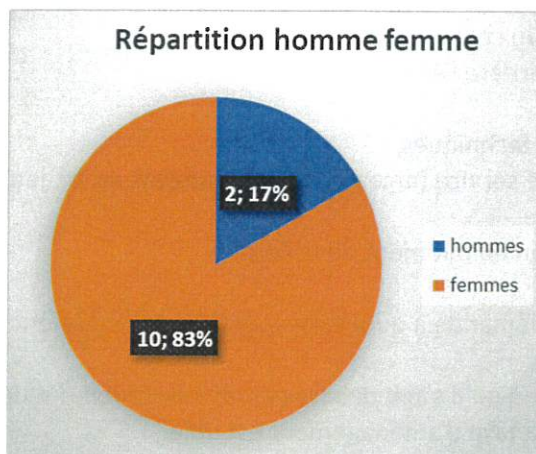


L'excédent annuel depuis 2017 est le suivant :



En moyenne l'excédent se situe autour de 210 000 € sur la période.

Madame Nathalie **PANSIOT** ajoute quelques éléments relatifs aux évolutions du personnel communal :



Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment son article 107,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant que doit être présenté par le Maire, dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget primitif, un rapport prévu à l'article L.21312-1 du CGCT sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structuration et la gestion et la dette de la commune de Simandres, ainsi que les autres éléments prévus aux articles L.2312-1 et D.2312-3 du CGCT,

Considérant la présentation par Madame Nathalie **PANSIOT**, Adjointe aux Finances, des éléments économiques, budgétaires et financiers contribuant au rapport d'orientation budgétaire,  
Considérant les débats qui s'en sont suivis,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**  
- **prend acte du rapport d'orientation budgétaire 2024.**

### **Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de certaines attributions de cette assemblée, afin de faciliter la marche de l'administration communale, d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du Conseil Municipal.

L'exercice des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est soumis aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, et sauf disposition contraire dans cette délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par contre, sauf disposition contraire dans cette délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Enfin, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du Conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin aux délégations octroyées.

Madame Nathalie **PANSIOT**, Adjointe aux Finances, expose que la délibération n°2020/13 du 28 mai 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire comportait une erreur sur la nature des biens dont l'aliénation de gré à gré pouvait être décidée; s'agissant des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros, et non des biens immobiliers.

Elle ajoute que les demandes de subventions répondent à des délais souvent contraints et revêtent un enjeu majeur pour le fonctionnement de la collectivité et l'aboutissement des projets.

Madame Nathalie **PANSIOT** propose donc de modifier la délibération initiale dans son point 8 relatif à l'aliénation des biens mobiliers et d'ajouter un point 20 relatif aux demandes de subventions à tout organisme financeur (Etat, collectivités territoriales, fonds européens, ADEME, CAF, autres organismes apportant des concours aux communes...) tant en fonctionnement qu'en investissement, sur la base du plan de financement joint à la demande et ce, quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Madame Anne-Sophie **VERDIEL** s'interroge au regard d'un précédent échange : n'y a-t-il pas un montant maximum de subvention à la délégation au maire ? Au-delà d'un certain montant la validation par le Conseil Municipal de la demande de subvention n'est-elle pas requise ?

Madame Nathalie **PANSIOT** répond que c'est plutôt au niveau de la procédure de demande de subvention que la délibération du Conseil Municipal est nécessaire. C'est le cas par exemple de la DETR qui exige de joindre au

dossier de demande de subvention la délibération du Conseil Municipal autorisant le maire à demander la subvention.

Madame Anne-Sophie **VERDIEL** demande si même si le Conseil Municipal ne délibère pas sur certaines demandes de subventions, pourra-t-il en être informé ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative ; les demandes de subventions signées par le Maire sans consultation préalable du Conseil Municipal seront mentionnées en fin de Conseil Municipal parmi les décisions du Maire .

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalie PANSIOT, et en avoir valablement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention Mr Patrick HARZEL, décide :**

**Article 1 :**

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;**
- 2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 130 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
- 3) de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
- 4) de passer les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**
- 5) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**
- 6) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
- 7) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
- 8) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;**
- 9) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;**
- 10) de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;**
- 11) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;**
- 12) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;**
- 13) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire ;**
- 14) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune :**
  - devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir, en plein contentieux, comme en procédure d'urgence ;**

- devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;

15) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

16) Le règlement des conséquences dommageables dans lesquelles sont impliqués des véhicules municipaux ;

17) L'avis de la commune, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18) La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

19) L'autorisation au nom de la commune, de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

20) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal et détaillées ci-dessus, l'attribution de subventions ;

#### **Article 2 :**

Les décisions prises par le Maire dans le cadre des présentes délégations seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

**Article 3 :** Les décisions prises dans le cadre des délégations pourront être signées par un adjoint, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 :** Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises en cas d'absence ou d'empêchement du Maire par un adjoint dans l'ordre des nominations.

**Article 5 :** Le Maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

#### **Demande de subvention DSIL 2024 – Réhabilitation du Bâtiment « La Ferme »**

Madame Nathalie **PANSIOT**, Adjointe aux Finances, présente aux membres du conseil municipal le projet de réhabilitation du bâtiment « La Ferme » situé au parc des Pachottes, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis et d'un estimatif au stade études à 1 740 000 € HT, soit 2 088 000 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Il n'est pas possible d'intégrer en financement public plus de 80% du montant des travaux. La demande faite à la DSIL représente 69% du montant total du projet.

Ces dernières années la DSIL reprenait en priorité les projets refusés l'année précédente. En cas de refus la demande sera réitérée l'an prochain.

Monsieur Thierry **GAT** rapporte que le cadre de ces DSIL est bien orienté sur l'environnement et les performances énergétiques.

Madame Anne-Sophie **VERDIEL** ajoute que la préservation du patrimoine en fait également partie.

Madame Nathalie **PANSIOT** confirme et souligne que dans la demande, l'accent est mis sur le fait que la commune a fait le choix de réhabiliter un bâtiment plutôt que d'en construire un neuf, de se positionner en haute performance énergétique (panneaux photovoltaïques, récupération des eaux ...), en association avec la valorisation du patrimoine.

Une demande de subvention de 11% sera faite ultérieurement auprès du Département.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financier	Montant HT de l'opération	Montant plafonné	Subventions sollicitées	Taux
Etat - DSIL	1 740 000 €	1 500 000 €	1 200 000 €	69%
Département			192 000 €	11%
<b>Sous-total</b>			<b>1 392 000 €</b>	
Autofinancement			348 000 €	20%
<b>Coût HT</b>			<b>1 740 000 €</b>	

**Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **approuve la réalisation du projet présenté estimé à 1 740 000 € HT**
- **approuve le plan de financement exposé**
- **autorise le Maire à solliciter une subvention Etat à hauteur de 1 200 000 € au titre de la DSIL 2024.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire  
Michel BOULUD

La secrétaire de séance  
Frédérique LEPERS





## Commune de SIMANDRES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération  
N° 2024/01Nomenclature  
7 / 7.1 / 7.1.1

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	11	13

## Séance du 24 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Date de convocation : 19 janvier 2023

Date d'affichage : 19 janvier 2023

**Présents :** Mesdames, Frédérique LEPERS, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne Sophie VERDIEL, Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

**Pouvoirs :** Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD  
Madame Clotilde GERARDIN a adonné pouvoir à Madame Nathalie PANSIOT

**Secrétaire :** Madame Frédérique LEPERS

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment son article 107,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant que doit être présenté par le Maire, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport prévu à l'article L.21312-1 du CGCT sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structuration et la gestion et la dette de la commune de Simandres, ainsi que les autres éléments prévus aux articles L.2312-1 et D.2312-3 du CGCT,

Considérant la présentation par Madame Nathalie PANSIOT, Adjointe aux Finances, des éléments économiques, budgétaires et financiers contribuant au rapport d'orientation budgétaire,

Considérant les débats qui s'en sont suivis,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'orientation budgétaire 2024 du budget communal et du budget d'assainissement.

Le Maire  
Michel BOULUD

Le secrétaire de séance  
Frédérique LEPERS





Publié le 25 janvier 2024

Transmis en Préfecture le 25 janvier 2024

## Commune de SIMANDRES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération  
N° 2024/02Nomenclature  
5 / 5.2 / 5.2.1

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	11	13

Date de convocation : 19 janvier 2023

Date d'affichage : 19 janvier 2023

## Séance du 24 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

**Présents :** Mesdames, Frédérique LEPEERS, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne Sophie VERDIEL, Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

**Pouvoirs :** Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD  
Madame Clotilde GERARDIN a adonné pouvoir à Madame Nathalie PANSIOT

**Secrétaire :** Madame Frédérique LEPEERS

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de certaines attributions de cette assemblée, afin de faciliter la marche de l'administration communale, d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du Conseil Municipal.

L'exercice des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est soumis aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, et sauf disposition contraire dans cette délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par contre, sauf disposition contraire dans cette délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Enfin, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du Conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin aux délégations octroyées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir valablement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention Mr Patrick HARZEL,



Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la délibération n°2020/13 du 28 mai 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire,

Considérant qu'il apparaît opportun, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, que le Conseil Municipal délègue au Maire un certain nombre de ses attributions,

Considérant que la précédente délibération comportait une erreur sur la nature des biens dont l'aliénation de gré à gré pouvait être décidée, à savoir qu'il s'agit des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros, et non des biens immobiliers,

Considérant que les demandes de subventions répondent à des délais souvent contraints et revêtent un enjeu majeur pour le fonctionnement de la collectivité et l'aboutissement des projets,

Il convient donc de modifier la délibération initiale dans son 8/ point relatif à l'aliénation des biens mobiliers ; et d'ajouter un 20/ relatif aux demandes de subventions à tout organisme financeur (Etat, collectivités territoriales, fonds européens, ADEME, CAF, autres organismes apportant des concours aux communes...) tant en fonctionnement qu'en investissement, sur la base du plan de financement joint à la demande et ce, quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

#### DECIDE :

##### Article 1 :

- 1/ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à **130 000 euros HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3/ de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4/ de passer les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5/ de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7/ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8/ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10/ de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11/ de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12/ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13/ d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

14/ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune :

- devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir, en plein contentieux, comme en procédure d'urgence,
- devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales,

15/ d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

16/ Le règlement des conséquences dommageables dans lesquelles sont impliqués des véhicules municipaux,

17/ L'avis de la commune, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

18/ La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,

19/ L'autorisation au nom de la commune, de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

20/ De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal et détaillées ci-dessus, l'attribution de subventions.

**Article 2 :**

Les décisions prises par le Maire dans le cadre des présentes délégations seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

**Article 3 :** Les décisions prises dans le cadre des délégations pourront être signées par un adjoint, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 :** Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises en cas d'absence ou d'empêchement du Maire par un adjoint dans l'ordre des nominations.

**Article 5 :** Le Maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Le Maire  
Michel BOULUD

Publié le 25 janvier 2024

Transmis en Préfecture le 25 janvier 2024

Le secrétaire de séance  
Frédérique LEPERS





**Commune de SIMANDRES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération  
N° 2024/03**

**Nomenclature  
7 / 7.5 / 7.5.1**

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	11	13

**Séance du 24 janvier 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Date de convocation : 19 janvier 2024  
 Date d'affichage : 19 janvier 2024

**Présents :** Mesdames, Frédérique LEPERS, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne Sophie VERDIEL, Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

**Pouvoirs :** Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD  
 Madame Clotilde GERARDIN a adonné pouvoir à Madame Nathalie PANSIOT

**Secrétaire :** Madame Frédérique LEPERS

**DEMANDE DE SUBVENTION – DSIL 2024**  
**REHABILITATION DU BATIMENT « LA FERME »**

Madame Nathalie PANSIOT, Adjointe aux Finances, présente aux membres du conseil municipal le projet de réhabilitation du bâtiment « La Ferme » situé au parc des Pachottes, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis et d'un estimatif au stade études à **1 740 000 € HT**, soit **2 088 000 € TTC**.  
 Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financier	Montant HT de l'opération	Montant plafonné	Subventions sollicitées	Taux
Etat - DSIL	1 740 000 €	1 500 000 €	1 200 000 €	69%
Département			192 000 €	11%
<b>Sous-total</b>			<b>1 392 000 €</b>	
Autofinancement			348 000 €	20%
<b>Coût HT</b>			<b>1 740 000 €</b>	

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 1 740 000 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention Etat à hauteur de 1 200 000 € au titre de la DSIL 2024.

Le Maire  
MICHEL BOULUD

Le Secrétaire de séance  
FREDERIQUE LEPERS





Affiché le 25 janvier 2024  
 Publié le 25 janvier 2024